



GUIDE DE LA LOCATION-ENTRETIEN DES ARTICLES TEXTILES

GRUPE D'ETUDE DES MARCHES D'HABILLEMENT ET DE TEXTILE
GEMHT

JUILLET 2011

DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES

**oe
ap**
OBSERVATOIRE
ÉCONOMIQUE DE
L'ACHAT PUBLIC

**Guide du 15 juin 2011 du Groupe d'étude des marchés d'habillement et de textile (GEMHT),
relatif à la location-entretien des articles textiles**

Document téléchargeable sur le site

http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/oeap/gem/table.html

SOMMAIRE

1	Objet	3
2	Prestations principales	3
2.1	Location des articles textiles	3
2.2	Entretien des articles textiles	3
2.2.1	Blanchissage professionnel	4
2.2.2	Nettoyage professionnel à sec	4
2.2.3	Nettoyage professionnel à l'eau	5
2.2.4	Réglementation et normalisation	5
3	Prestations complémentaires	6
4	Intérêts et contraintes de la location-entretien des articles textiles pour l'acheteur public	6
4.1	Intérêts pour l'acheteur public	6
4.2	Contraintes pour l'acheteur public	7
5	Cahier des clauses techniques particulières	7
5.1	Vêtements de travail et vêtements de protection individuelle	8
5.2	Linge d'hébergement, de restauration ou de cuisine	9
	Remerciements	11

AVERTISSEMENT : Le présent guide du 15 juin 2011 se substitue au cahier des clauses techniques générales applicables à la location-entretien des articles textiles abrogé par arrêté ministériel du 15 juillet 2010.

Les commentaires en italiques ne font pas partie de la présente spécification technique

LOCATION-ENTRETIEN DES ARTICLES TEXTILES

1- Objet

La location entretien d'articles textiles consiste à confier à un prestataire extérieur spécialisé la gestion de la fonction linge.

Le prestataire met à disposition de l'acheteur public les articles textiles nécessaires à son fonctionnement dans les quantités requises, et assure les opérations de ramassage, d'entretien et de remise à disposition du linge, avec la périodicité convenue.

Outre les prestations principales de location et d'entretien, cette gestion externalisée de la fonction linge peut intégrer une ou plusieurs prestations complémentaires.

2- Prestations principales

2.1- Location des articles textiles

En général, sur la base des exigences fonctionnelles de l'acheteur public, le prestataire propose des articles qu'il a soit conçus, soit fait concevoir par ses fournisseurs, soit choisis dans les collections de ces derniers. Si l'acheteur émet des exigences techniques qui lui sont propres, le prestataire conçoit les articles sur la base du cahier des clauses techniques particulières établi par l'acheteur.

Le prestataire met à disposition de l'acheteur public une certaine quantité de chaque article loué appelée stock.

Le prestataire est propriétaire du stock mis à disposition de l'acheteur public.

La location peut porter sur du linge ou des articles textiles d'hébergement ou de restauration, sur des vêtements ou des équipements professionnels, comme les équipements de protection individuelle.

2.2- Entretien des articles textiles

L'entretien consiste :

- soit en un blanchissage professionnel, qui ne peut s'appliquer qu'aux seuls articles pour lesquels un traitement en milieu aqueux détergent est possible ;
- soit en un nettoyage professionnel à sec, qui ne peut s'appliquer qu'aux seuls articles pour lesquels un traitement en milieu solvant est possible ;
- soit en un nettoyage professionnel à l'eau, qui ne peut s'appliquer qu'aux seuls articles pour lesquels un traitement selon le procédé de nettoyage professionnel à l'eau est possible.

Le GEMHT vient de publier un guide relatif au blanchissage et au nettoyage professionnels des articles textiles¹.

¹ http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/oeap/gem/entretien/entretien.htm

2.2.1- Blanchissage professionnel

Les traitements de blanchissage s'appliquent aux seuls articles pour lesquels un traitement en milieu aqueux détergent est possible, sans nuire à leurs qualités d'usage et à leur aspect.

Le cycle de blanchissage comprend les opérations suivantes :

- tri suivant le code d'entretien, ou la nature des composants, et examen des poches que comportent les articles ;
- lavage au cours d'opérations successives groupées en cycle ;
- rinçages pour éliminer en plusieurs fois les résidus des opérations précédentes ;
- essorage, afin d'éliminer la plus grande partie de l'eau retenue par les fibres textiles ;
- séchage, afin d'éliminer l'humidité ;
- groupage et conditionnement des articles en vue de leur livraison.

Commentaire :

Séchage par séchoir rotatif (ex : linge éponge), calandrage (ex : draps), ou tunnel de finition (ex : vêtements en polyester coton).

Le cycle de blanchissage peut comporter, lorsque le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) le prévoit, les opérations supplémentaires suivantes :

- marquage d'identification du client ;
- trempage pour rendre les articles perméables aux solutions aqueuses ;
- pré-lavage, éliminant les salissures facilement coagulables et émulsifiables ;
- blanchiment par un traitement chimique, avec ou sans azurage optique ;
- traitement anti-chlore pour neutraliser le chlore actif ;
- acidification pour neutraliser les traces de produits alcalins ;
- ajout d'adoucissant.

Commentaire :

L'azurage optique est le traitement qui accentue l'effet de blanchiment par fluorescence. Il entre dans le cycle habituel de lavage pour les articles blancs.

2.2.2- Nettoyage professionnel à sec

Les traitements de nettoyage à sec s'appliquent aux seuls articles pour lesquels un traitement en milieu solvant est possible, sans nuire à leur qualité d'usage et à leur aspect.

Le cycle de nettoyage à sec comprend les opérations suivantes :

- tri suivant le code d'entretien ou la nature des composants, et examen des poches que comportent les articles ;
- nettoyage en milieu solvant au cours d'opérations successives groupées en cycle ;
- séchage éliminant en totalité le solvant liquide résiduel ;
- désodorisation des articles ;
- finition des articles ;
- groupage et conditionnement des articles en vue de leur livraison.

Commentaire :

Il est recommandé à l'acheteur public de vérifier lui aussi si les poches des vêtements qu'il donne à nettoyer sont vides.

Le cycle de nettoyage peut comprendre, lorsque le C.C.T.P. le prévoit, les opérations supplémentaires suivantes :

- marquage d'identification du client ;
- brossage ou détachage manuel avant nettoyage ;
- détachage éventuel après nettoyage.

2.2.3- Nettoyage professionnel à l'eau

Les traitements de nettoyage à l'eau s'appliquent aux seuls articles pour lesquels un traitement selon le procédé de nettoyage professionnel à l'eau est possible, sans nuire à leur qualité d'usage et à leur aspect.

Le cycle de nettoyage à l'eau comprend les opérations suivantes :

- tri suivant le code d'entretien ou la nature des composants, et examen des poches que comportent les articles ;
- nettoyage au cours d'opérations successives groupées en cycle ;
- séchage partiel ou total;
- finition des articles;
- groupage et conditionnement des articles en vue de leur livraison.

Le cycle de nettoyage à l'eau peut comprendre, lorsque le C.C.T.P. le prévoit, les opérations supplémentaires suivantes :

- marquage d'identification du client ;
- brossage ou détachage manuel avant nettoyage ;
- détachage éventuel après nettoyage.

2.2.4- Réglementation et normalisation

Arrêté ministériel du 31/08/2009, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), utilisant des solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements, et soumises à déclaration ou autorisation préfectorale (rubrique 2345 de la nomenclature des ICPE)

Ordonnance n° 2009-663 du 11 juin 2009 relative à l'enregistrement de certaines installations classées pour la protection de l'environnement

Décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations

Norme NF EN 14065 Mai 2003 -Textiles traités en blanchisserie – Système de maîtrise de la bio-contamination

Cette norme européenne décrit un système de management permettant d'assurer la qualité microbiologique des textiles traités en blanchisserie utilisés dans des secteurs spécifiquement définis, dans lesquels la maîtrise de la bio-contamination est nécessaire.

3- Prestations complémentaires

L'acheteur peut bénéficier de fournitures et de services de location-entretien complémentaires.

Il s'agit d'accessoires pour la distribution, le stockage et la collecte du linge :

- Armoires distributrices ;
- Armoires de rangement ;
- Réceptacles de vêtements ;
- Chariots mobiles pour le tri du linge ;
- Sacs de ramassage ;
- Chariots permettant la manutention et le transport ;
- Distributeur automatique de vêtements.

Il s'agit aussi de fournitures d'hygiène: appareils essuie-main et tapis anti-salissures².

Les services complémentaires portent sur :

- la traçabilité des vêtements, par l'incorporation de supports spécifiques (codes à barres ou puces) ;
- l'assistance à la gestion du linge et à l'optimisation des consommations ;
- la mise à disposition de personnels spécialisés³ dans certains cas de marchés importants;
- la personnalisation des vêtements au nom de la collectivité publique et/ou au nom du porteur par l'apposition de logos et d'étiquettes nominatives ;
- l'assistance à la conception d'articles textiles « image » devant faire l'objet de prestations de location-entretien ;
- l'assistance technique et le conseil, notamment pour la mise en œuvre de référentiels spécifiques à la fonction linge (par exemple pour la certification des établissements de santé, qui fait l'objet du Manuel V2010 de la Haute autorité de santé).

4- Intérêts et contraintes de la location-entretien des articles textiles

Le recours à la location-entretien des articles textiles peut présenter pour l'acheteur public certains intérêts et contraintes. Ceux-ci sont souvent la conséquence des investissements en matériels et en linge, que le prestataire réalise pour répondre aux besoins spécifiques de location-entretien exprimés par l'acheteur public, et que le prestataire souhaite amortir.

4.1- Intérêts pour l'acheteur public

La location-entretien d'articles textiles permet à l'acheteur public:

² les entreprises de location-entretien des articles textiles offrent aussi d'autres fournitures de prestations d'hygiène, telles que les distributeurs à savon, les assainisseurs d'atmosphère, les distributeurs de papier ou de papier toilette, les équipements pour hygiène féminine, et les fontaines à eau.

³ La mise à disposition de personnels peut être requalifiée par le juge en prêt de main-d'œuvre, tel que sanctionné par l'article L.8241-1 du code du travail. La jurisprudence a dégagé trois éléments pour caractériser le délit (un seul suffit pour constituer le délit) : le contrat a pour objet exclusif la mise à disposition de personnel et est à but lucratif, le personnel détaché n'est plus encadré par le prestataire mais par son client, la mise à disposition est rémunérée par l'employeur initial, lequel prélève un bénéfice et facture les prestations de travail en fonction du nombre d'heures de travail.

- de contrôler plus facilement les coûts de la fonction linge, ceux-ci correspondant au seul prix du marché de location-entretien ;
- de lisser ces coûts dans le temps, du fait de l'absence d'achat initial de l'article textile ;
- de prévoir plus facilement les coûts de fonctionnement liés à la fonction linge ;
- d'alléger les investissements liés à la fonction linge, en articles textiles, matériels d'entretien, ou moyens logistiques ;
- de s'appuyer sur des compétences reconnues, dans la mesure où la prise en charge de la fonction linge est réalisée par un prestataire spécialisé dont le professionnalisme est garanti ;
- de s'approvisionner avec plus de souplesse en fonctions des besoins ;
- d'optimiser la durée de vie du linge.

4.2- Contraintes pour l'acheteur public

Les contraintes de la location-entretien pour l'acheteur public sont liées à :

- la durée contractuelle de l'engagement destinée à assurer l'équilibre économique du contrat ;
- l'éventualité d'une clause contractuelle de rachat par l'acheteur public, en fin de contrat, du stock de linge et du matériel qui lui sont spécifiques ;
- la responsabilité du stock d'articles textiles mis en dépôt chez l'acheteur et appartenant au prestataire ;
- l'attention à porter à ce que les articles et moyens mis à disposition par le prestataire soient utilisés et maintenus suivant l'usage pour lequel ils ont été destinés ;
- l'accroissement des contrôles des flux de linge, ces flux étant plus importants.

5- Cahier des clauses techniques particulières

Le présent chapitre a pour objet d'aider l'acheteur public à rédiger les principales dispositions d'un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) d'un marché de location-entretien d'articles textiles, en l'amenant à se poser les questions pertinentes.

Quel que soit l'article textile à louer, l'acheteur public doit répondre aux mêmes questions pour établir un CCTP de location-entretien d'articles textiles. Cependant, les réponses à y apporter diffèrent selon le type d'articles

A cet égard, il est d'usage de distinguer :

- les vêtements de travail, dont les vêtements de protection individuelle (EPI) ;
- le linge d'hébergement, de restauration ou de cuisine.

Les clauses administratives particulières de tout marché public, en matière de prix, de durée, etc., ne sont pas traitées ici.

Deux clauses administratives cependant sont propres à un marché public de location-entretien.

Il s'agit de :

- la clause de responsabilité de l'acheteur public, lorsque les articles textiles qu'il a loués ont été perdus ou détériorés ;
- la clause de rachat par l'acheteur public, en fin de contrat, du stock des articles textiles qui ont fait l'objet de la location-entretien, lorsque ces articles textiles sont personnalisés (vêtements « image »).

5.1- Vêtements de travail et vêtements de protection individuelle (EPI)⁴

Le CCTP de location-entretien doit répondre aux questions suivantes :

• A quels agents sont destinés les vêtements?

Il s'agit de définir le vêtement de travail en fonction :

- du métier du porteur : un agent de maintenance, par exemple, n'a pas les mêmes besoins qu'une aide soignante;
Exemples de métiers : entretien des espaces verts, entretien de la voirie, entretien des bâtiments, surveillance des gymnases, police municipale, restauration, fonctionnement du foyer rural pour les personnes âgées, déchetterie, pompiers etc.
- des collections existantes chez les loueurs : le sur mesure, ou hors standard, coûte plus cher, et entraîne des clauses plus contraignantes au niveau des contrats de location ;
- des souhaits des porteurs de vêtements, notamment par rapport aux collections existantes ;
- des normes d'hygiène et de sécurité que requière l'exercice des fonctions des porteurs de vêtements.

La définition des EPI requiert aussi d'indiquer la norme de référence (par exemple, la norme NF EN 343/IN1 de Décembre 2007, pour la protection contre la pluie, ou la norme NF EN 471/IN1 de mars 2008, pour les vêtements professionnels de signalisation à haute visibilité, la famille à laquelle ils appartiennent (protection contre l'incendie, signalisation, etc.), et la classe de protection en fonction du niveau de risque couru (Cf. le guide du GEMHT relatif aux effets confectionnés imper-respirant⁵).

Il est à noter que l'employeur est responsable de la fourniture des EPI à ses employés, ainsi que de l'entretien et de la maintenance de ces équipements.

•Quel effectif à habiller ?

•Quel nombre de changes par semaine ?

Le nombre de changes est hebdomadaire. Il dépend du métier des porteurs de vêtements (un métier salissant requière plus de changes par exemple), et de leurs us et coutumes.

•Quelles modalités de livraison ou de récupération du linge ?

Les différentes modalités de livraison ou de récupération du linge pour entretien sont les suivantes :

- vêtements sur cintre ;
- vêtements pliés ;
- vêtements en armoire de distribution au porteur ou par service ;

⁴Un **équipement de protection individuelle (EPI)** est une protection concernant un individu contre un risque donné, et selon l'activité qu'il sera amené à exercer. D'une manière générale, l'ensemble du corps peut et doit être protégé

⁵ http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/oeap/gem/effets-confectionnes/effets-confectionnes.htm

- vêtements distribués par automate ;
- vêtements identifiés par code barre ou puce électronique, classés et distribués par porteur, par service, par unité de gestion ;
- vêtements emballés, filmés sous housses ou en sachets plastiques (l'élimination des déchets plastiques dans le respect des objectifs de développement durable est à prendre en compte) ;
- vêtements sales récupérés en armoires spécialisées.

•Quelle périodicité de livraison au cours de la semaine, quels points de livraison ?

Il convient de préciser le nombre de points de livraison, et leur adresse.

La multiplication du nombre hebdomadaire de livraisons et des points de livraison renchérit le prix du marché.

•Quelle gestion et quelle rotation des stocks ?

La gestion et la rotation des stocks sont fonction :

- du nombre de porteurs, et des caractéristiques de taille de chacun de ceux-ci ;
- du nombre de changes hebdomadaire par porteur ;
- des absences de longue durée des porteurs, pour maladie, congé sabbatique, etc. Les stocks correspondants sont repris par le prestataire.

L'historique dont dispose le prestataire, sur les volumes et les flux des vêtements qu'il loue à chacun de ses clients, peut aider ces derniers à ajuster leur demande de location d'articles au fil de l'exécution du marché. Cet historique est très précis du fait de la traçabilité de chaque vêtement par code barre ou puce électronique.

5.2- Linge d'hébergement, de restauration ou de cuisine

Les principaux articles disponibles en location-entretien sont :

- Pour la restauration-cuisine : l'essuie-verres, le torchon de cuisine, le liteau, le tablier de chef, le tablier de plonge, le tablier de serveur.
- Pour l'hébergement : l'alèse, le drap, la housse de couette, la serviette éponge, la serviette de bain, la taie, le tapis de bain.

Le CCTP de location-entretien doit répondre aux questions suivantes :

- Quantité hebdomadaire consommée.
- Stock nécessaire pour le fonctionnement du service : par exemple, il convient en règle générale de prévoir cinq fois les quantités de linge d'hébergement mises en chambre pour constituer un stock, lorsque les livraisons sont assurées tous les jours, six fois les quantités mises en chambre lorsque les livraisons sont assurées tous les deux jours, sept fois les quantités mises en chambre lorsque les livraisons sont assurées deux fois par semaine
- Modalités de livraison : chariot, sac, ou paquet sous emballage plastifié.
- Périodicité de livraison par semaine, et points de livraison : cf. supra 1.5.

Là aussi, l'historique précis des consommations de linge, que produit le prestataire pour chaque client, peut aider celui-ci à ajuster sa demande de location d'articles au fil de l'exécution du marché.

GROUPE D'ÉTUDE DES MARCHÉS D'HABILLEMENT ET DE TEXTILE (GEMHT)

Président	Jean GOHEL Colonel de l'Armée de terre en retraite
Coordonnateur	Vincent MARTINEZ Ministère du Budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat Service des Achats de l'Etat 14, place des Vins de France 75573 Paris cedex 12 Tél : 01.53.44.25.93 Fax : 01.53.44.23.11 email : vincent.martinez@finances.gouv.fr

REMERCIEMENTS

Nous remercions les membres du GEMHT dont les noms suivent, pour le concours dévoué qu'ils ont apporté à la rédaction de ce document.

Bruno AUMAND	SERTEMARCO Marine nationale
Michel BORDET †	Groupement des entreprises industrielles de services textiles (GEIST) Blanchisserie Morel-Bordet
Jean-Pierre CHADELAUD	Direction de l'administration pénitentiaire Ministère de la Justice
Philippe CHASSERIAUD	Fédération française des pressings et blanchisseries Sté BSC
Claude CHELINGUE	Brigade des sapeurs-pompiers de Paris
Laurent COGEZ	Sté ALPEX Protection
Martine DASCOT	Institut français du textile et de l'habillement (IFTH)
Alain DILLARD	Groupement des entreprises industrielles de services textiles (GEIST) Blanchisserie ANETT
Lionel GAUDILLERE	CTC- Environnement
Christian LANDAIS	Fédération nationale des fabricants de fournitures administratives civiles et militaires (FACIM)
Bernard LANERY	Fédération française pressing et blanchisserie (FFPB)
Mario MARIE-JULIE	Direction générale de la Police nationale Ministère de l'Intérieur
Marie-Louise MORVAN	Direction générale de la compétitivité de l'industrie et des services Ministère de l'Industrie
Joël PLOMMET	Service central d'étude et de réalisations du Commissariat de l'Armée de terre (SCERCAT)
Maryse POULELAOUEEN	Direction de l'administration pénitentiaire Ministère de la Justice

Fabrice RIMBAULT	Centre technique de la teinture et du nettoyage Institut de recherche sur l'entretien et le nettoyage (CTTN-IREN)
Karine SFAR	Union des industries textiles (UIT)
Rachid SIFANY	Mairie de Paris
Jean-Marc SIRERA	Communauté urbaine du Grand Lyon
Vincent VALLET	Conseil des blanchisseurs Nettoyeurs des Armées (CBNA) LOCATEX Angoulême
Michel WICQUART	Direction de l'administration pénitentiaire Ministère de la Justice
Jean-Pierre ZMOKLY	Direction des achats SNCF